

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 5 juin 2024

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Nelly VIVIEN, Claudie SIMON, Jacqueline JAFFRY, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Michelle BUREL (pouvoir à Philippe RONARC'H), Armelle RONARC'H (pouvoir à Christelle GUEZENGAR), Chloé ANDRO (pouvoir à Claudie SIMON), Alexandra MAZEAS (pouvoir à Jean-Pierre KERSALE)

Secrétaire de séance : Hervé LE COZ

Objet : Délibération n°2024-0028 – Modification du tableau des emplois de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par la délibération n°2023-0032 du 19 juin 2023, le tableau des emplois de la commune a été mis à jour.

Il indique que ce tableau des emplois prévoyait un emploi de directeur/directrice du service enfance, jeunesse et scolaire ouvert aux grades d'animateur territorial, d'animateur territorial principal de 2^e classe et d'animateur territorial de 1^e classe.

Dans le cadre du recrutement en cours pour le remplacement de la titulaire du poste suite à sa mutation, Monsieur le Maire propose de modifier cet emploi ainsi :

Service enfance, jeunesse et scolaire							
Emploi	Filière	Grades associés	Catégorie	Nombre de poste ouvert	Postes pourvus	Postes vacants	Durée hebdomadaire
Responsable du service enfance, jeunesse et scolaire	Animation	Grade Mini: Adjoint territorial d'animation	B/C	1	1	0	TC 35h
		Grade Maxi: Animateur territorial principal de 1e classe					

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

D'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe

Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 11 juin 2024
Pour extrait conforme,
Le Maire, Philippe RONARC'H

Le secrétaire de séance, Hervé LE COZ



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Hervé LE COZ, the secretary of the session.

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 17/06/2024.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication